



Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 060-216006619-20231009-54_2023-CC



DECISION DU MAIRE N°54/2023
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

**CONTRAT D'OCCUPATION DE LOCAUX
COMMUNAUX**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

DECIDE :

Article 1 – de conclure un contrat d'occupation des locaux communaux avec l'Association HEAVY DANCE sis 64 Rue Louis Drouart 60700 LES AGEUX à la salle des noues, allée du Marais, pour la pratique de danses latines et afro-caribéennes pour adultes, adolescents et jeunes enfants tous les lundis de 18h45 à 20h45.

Article 2 – La durée du contrat est prévue du 9 octobre 2023 au 24 juin 2024.

Article 3 – La redevance mensuelle est de 80€.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Association HEAVY DANCE

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 6 octobre 2023

Le Maire

Philippe KELLNER

